DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=-=-=-=-=

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-268300928-20260929-2026-09-29D07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026
Le président,
Gilles VINCENT

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 0
Absents excusés : 3
Qui ont pris part à la délibération : 08
Date de convocation : 22 septembre 2026

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

=-=-=-=

L'an deux mil vingt-six et le 29 du mois de septembre à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.

Présents : Mme VIENOT Véronique – Mme ESPOSITO Annie - Mme DEMIERRE Colette - Mme MATHIVET Séverine - Mme FERREOL Hélène Conseillers municipaux, Mme MARECHAL Christine - Mme MAIS Chantal - Mme BROGLY Valérie - membres.

Absents excusés : M. VINCENT Gilles – Mme BEZOMBES Marie-Lou - Mme PLEUCHOT Patricia

Secrétaire de séance : Mme BROGLY Valérie

7 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

PJ : convention de mise à disposition

Madame Véronique VIENOT, vice-présidente expose aux membres du conseil d'administration que ce projet de convention prévoit la mise à disposition d'un adjoint administratif de 1ère classe, par la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer auprès du CCAS pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

L'agent exercera des fonctions de secrétaire administrative, comprenant notamment la préparation des conseils d'administration, le traitement des aides sociales (téléalarme, secours, bons alimentaires, etc.), ainsi que le suivi administratif des activités du CCAS.

La mise à disposition sera fixée à 90 % du temps de travail, avec une organisation définie en concertation avec le CCAS.

Les conditions de travail quotidiennes (organisation, congés annuels et maladie) seront gérées par le CCAS, tandis que la commune d'origine conservera la gestion administrative de la carrière, de la rémunération, du pouvoir disciplinaire et des décisions relatives à certains congés et à la formation.

La rémunération de l'agent continuera d'être versée par la commune, avec remboursement intégral par le CCAS.

Enfin, l'évaluation professionnelle sera réalisée par la commune, sur la base d'un rapport transmis par le CCAS.

Il est précisé qu'un avis favorable à l'unanimité a été émis par le comité social territorial le 19 mai dernier.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à mesdames et messieurs les membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser monsieur Gilles VINCENT président du CCAS à signer cette convention de mise à disposition.

Le conseil d'administration délibérant,
- **OUI** l'exposé de madame VIENOT, vice-présidente ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'avis favorable émis par le comité social territorial en date du 19 mai dernier ;
- **VU** la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2026 autorisant monsieur le maire à signer ladite convention ;

DECIDE à l'UNANIMITE

D'autoriser monsieur Gilles VINCENT, président du CCAS à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 30 septembre 2026.

Signé :
Le président
Gilles VINCENT